



Coalition des
Opposants à un
Projet minier en
Haute-Matawinie
(COPH)

Mémoire présenté au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE)

Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom

Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie (COPH)
12 novembre 2020



Coalition des
Opposants à un
Projet minier en
Haute-Matawinie
(COPH)

Depuis maintenant plus de quatre ans, la COPH livre une âpre lutte de tous les instants pour ne pas voir s'installer à Saint-Michel-des-Saints (SMDS), dans le cœur d'une zone habitée, d'une zone touristique et dans le bassin versant du lac Taureau, **la plus grande mine à ciel ouvert au sud du Québec**. Outre la division sociale qui a été constatée, la compatibilité des usages (minière et touristique) n'a pas été démontrée lors de l'exercice du BAPE et plus de 8 études supplémentaires ont été requises avant que le MELCC ne puisse compléter son analyse environnementale dont une cruciale, une mise à jour de l'étude hydrogéologique.

Après avoir assisté à la première partie de l'audience publique dans le présent dossier, force est de constater qu'il existe des similitudes et des parallèles identiques à ceux auxquels nous avons, et nous sommes encore confrontés, à savoir la contamination des eaux, les dommages irréversibles des lacs et des milieux humides, entre autres. Pour ce faire, nous avons souhaité transmettre dans le présent projet nos inquiétudes en regard du *projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom*, située près de Fermont et exploitée par Minerai de fer Québec (MFQ).

DESTRUCTION DES LACS – CONTAMINATION DES EAUX - BIODIVERSITÉ

Le projet actuel propose, **pour une première au Québec**, de **sacrifier** 8 lacs dont un de plus de 1 km de long et environ une dizaine de cours d'eau dans le but d'entreposer des tonnes de millions de résidus miniers et ce, à perpétuité, avec les risques que l'on connaît de déversements des résidus dans l'environnement et, la contamination des eaux ! Aux questions posées lors des séances d'audiences (20-22 octobre), à savoir s'il y avait déjà eu un précédent de la sorte au Québec, le MELCC a reconnu n'avoir autorisé la destruction d'aucun autre lac de cette ampleur pour une autre mine au Québec dans les dernières décennies. Que faut-il en retenir ? Qu'il pourrait y avoir une exception dans le cas présent ? Nous souhaitons ardemment que le gouvernement du Québec n'abonde pas en ce sens au risque de créer un précédent.

Quant à un déversement minier en cas de rupture des digues, le projet, dans sa forme actuelle, ne présente aucun scénario fiable pour contrer cette éventualité. Qui paiera en bout de ligne pour ces éventuels dégâts incommensurables et irrémédiables ?

Quant au traitement des eaux usées, toute dilution de celles-ci dans les eaux naturelles devait être formellement interdite.

La protection d'environ 75 hectares de milieux humides incluant des tourbières, des étangs et des marécages (à risque à l'heure actuelle), tout comme la protection de certaines espèces fauniques rares sont des préoccupations importantes. Quels sont les plans réels et concrets qui seront mis de l'avant pour minimiser les impacts majeurs en ce sens ?

REMBLAIMENT DES FOSSES

Pour éviter la destruction des lacs en y déversant des résidus miniers, le promoteur ne pourrait-il entreposer ceux-ci ailleurs sur le territoire ou, voir tout simplement au remblaiement des fosses ? Il semblerait selon des experts qui se sont exprimés sur le sujet que cette avenue serait très faisable et louable tant économiquement que techniquement. Dans l'exercice actuel, le MELCC et le MERN devraient donc exiger du promoteur de déposer des plans à cet effet.



Coalition des
Opposants à un
Projet minier en
Haute-Matawinie
(COPH)

Dans son argumentaire, le promoteur a confirmé n'avoir déposé aucun scénario de remblaiement en ce sens. Pour justifier sa position, ce dernier souligne l'impossibilité de remblayer la fosse avec les résidus, sous prétexte d'une éventuelle exploitation dans le futur de la fosse (*plan hypothétique à l'heure actuelle*), tout comme son désir de pouvoir accéder auxdites fosses en tout temps pour des extractions.

Or, plusieurs exemples de remblaiements de fosses minières au Canada (Alberta) et à l'international (ex : Montana, Idaho aux États-Unis et au Guatemala) ont fait leurs preuves. Cette avenue avérée éviterait la destruction de lacs et réduirait l'empreinte des impacts des résidus miniers. Ne devrait-on pas s'en inspirer et faire en sorte que le Québec se démarque avec cette pratique ?

Dans sa vision du développement durable, le MELCC devrait coûte que coûte interdire l'approche préconisée par le promoteur, indépendamment du fait que le promoteur s'appuie sur un règlement fédéral qui lui permettrait d'aller de l'avant dans la version actuelle de son projet.

Aussi bons que soient les principes qui sous-tendent la Directive environnementale 019, le gouvernement devrait, en place et lieu, ériger un règlement qui aurait force de loi.

MILIEU HUMAIN

Nous avons aussi remarqué que beaucoup de résidents, notamment ceux installés au pourtour du Lac Daigle ont fait part de leurs vives inquiétudes en posant des questions reliées à la poussière (impact de la qualité de l'air), au bruit (nombre de camions de halage en opération), à la dévaluation des propriétés, aux impacts sur la quiétude.

LEGS AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

Extrait d'un des 16 principes du développement durable: Protection du patrimoine culture

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Le legs aux générations futures passe nécessairement par la protection du patrimoine et se fait sur une très longue période, dans une perspective visionnaire. Ce plan devrait passer par :

- Des sommes beaucoup plus élevées pour la restauration, celles actuellement demandées étant généralement insuffisantes ;
- Des sommes supplémentaires à considérer et à placer en fiducie pour couvrir les catastrophes environnementales ;
- Des sommes supplémentaires à considérer pour couvrir les amendes dans le cas d'un non-respect des lois et des normes environnementales (ex. Malartic : malgré énormément de dépassements des normes et le non-respect des règlements, aucune amende).

EN CONCLUSION

Le projet du Lac Bloom, dans sa version actuelle, présente des défis énormes d'un point de vue environnemental et économique, raisons pour lesquelles, nous pensons que celui-ci devrait être révisé à bien des égards.